NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
18e séance
tenue le
mardi 24 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

puis : M. DANKWA (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.18
26 octobre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

89-56559 2533V (F)

/...

17P.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/11 et Add.1)

1. M. VALENCIA (Equateur) juge positives les mesures prises par le Comité des contributions pour donner suite aux dispositions des résolutions 43/223 A, B et C, et comprend que le Comité s'en soit tenu, dans un premier temps, à l'étude de certains aspects théoriques de la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts, faute de données fiables et actualisées qui permettraient d'évaluer l'incidence des nouveaux éléments proposés par l'Assemblée générale. Les statistiques dont on dispose concernant certaines variables, notamment pour le calcul de l'ajustement au titre de l'endettement extérieur, sont trop incomplètes pour que l'on puisse démontrer l'applicabilité de la nouvelle méthode qui résulterait de ces modifications. La délégation équatorienne souhaite toutefois formuler un certain nombre d'observations à propos de la méthode actuelle.

2. S'agissant des définitions possibles du revenu national, elle souscrit dans l'ensemble aux critères définis par le Comité mais souhaiterait que ce dernier étudie plus avant la notion de "revenu ajusté pour tenir compte de la dette extérieure", dans la mesure où cette question est directement liée à la capacité de paiement des Etats Membres. Elle attend donc avec intérêt les conclusions de l'étude que le groupe de travail conjoint a décidé d'effectuer sur les versements effectifs au titre de la dette extérieure, touchant tant les intérêts que l'amortissement, étude qui devrait faciliter la concordance entre pays des données sur les remboursements de la dette et le nouvel endettement.

3. La délégation équatorienne estime que la période statistique de base doit être déterminée non pas seulement de façon à refléter les changements de conjonctures, mais aussi en fonction des principes de continuité et de stabilité. Elle a toujours pensé que la période de base de 10 ans était celle qui convenait le mieux pour l'établissement du barème des quotes-parts. Toutefois, consciente des préoccupations exprimées par certaines délégations concernant les modifications brusques ou éphémères de l'économie, elle se demande s'il ne serait pas possible, tout en maintenant cette période à 10 ans, de pondérer les données relatives aux trois dernières années de la période afin de tenir compte des variations imprévues du revenu national et de leurs incidences sur la capacité de paiement des Etats au moment de l'établissement du barème. Cela permettrait de se fonder sur des critères plus objectifs et de rendre plus cohérent le système des ajustements spéciaux.

4. Les ajustements spéciaux, sans faire partie de la méthodologie, interviennent néanmoins dans l'établissement des barèmes, le Comité étant juge en la matière. La délégation équatorienne reconnaît leur utilité pratique, compte tenu de la difficulté d'élaborer une méthode parfaitement objective, et souhaite que le principe en soit maintenu. Il faudrait toutefois qu'ils ne dépendent pas uniquement de l'appréciation des membres du Comité. Il ne s'agit certes pas de dresser une liste définitive de critères mais plutôt de définir des éléments

(M. Valencia, Equateur)

d'appréciation et d'envisager des limites au nombre de points de pourcentage, afin que le Comité dispose de bases sur lesquelles fonder ses décisions. Le Comité pourrait d'ailleurs formuler des propositions à cette fin.

5. En conclusion, M. Valencia réitère que la méthode qui sera adoptée doit être aussi transparente et aussi simple que possible, sans pour autant négliger les facteurs économiques qui affectent la capacité de paiement des Etats.

6. M. BAZAN (Chili) rappelle que sa délégation avait pris une part active à la rédaction de la résolution 43/223, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la capacité des Etats Membres constituait le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts et priait le Comité des contributions de limiter au maximum les ajustements spéciaux en rappelant que ceux-ci, lorsqu'ils s'imposaient, devaient être opérés sur la base de considérations objectives, rationnelles et transparentes. Les ajustements spéciaux sont nécessaires car ils suppléent aux lacunes de la méthode retenue pour établir le barème, mais ils ne doivent pas être dictés par des préoccupations politiques. Les pays en développement, qui sont les plus défavorisés face aux situations d'urgence qui justifient en partie le processus d'ajustements spéciaux, doivent en outre affronter la menace que fait peser sur eux en permanence le protectionnisme latent des pays industrialisés. Le Comité devrait donc envisager un mécanisme d'ajustement susceptible de compenser à la fois de telles pratiques et les difficultés imprévues auxquelles sont confrontés les pays en développement.

7. La délégation chilienne estime qu'il n'y a pas de contradiction entre la souplesse dont le Comité doit faire preuve concernant les ajustements automatiques et les contraintes qu'impose la nécessité de s'en tenir à des critères établis. Il s'agit de définir, dans la mesure du possible, des normes applicables à toutes les situations qui pourraient éventuellement surgir. Mais il faut surtout que les Etats Membres aient la possibilité d'examiner comment ont été effectués les ajustements spéciaux et de demander une rectification, s'ils estiment qu'ils ont fait l'objet d'un traitement défavorable.

8. M. TALAVERA (Pérou) souscrit à l'opinion du Comité selon laquelle il convient d'étudier plus avant trois seulement des autres définitions possibles du revenu national, à savoir le revenu national disponible, le revenu ajusté pour tenir compte de la dette extérieure et le revenu ajusté par la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP).

9. La délégation péruvienne est d'avis que l'on maintienne la période statistique de base à 10 ans, compte tenu de l'importance des critères de stabilité et de continuité, mais aussi parce qu'avec le temps, elle devrait permettre d'aboutir à des quotes-parts plus réalistes pour la grande majorité des Etats Membres, en ce qu'elle étalerait les incidences des modifications brusques ou éphémères de l'économie. Il est à noter que cela semble être l'avis de la majorité des délégations depuis quelques années. Le tableau résumant l'évolution des divers éléments de la méthode d'établissement du barème fait d'ailleurs apparaître un allongement continu de cette période.

(M. Talavera, Pérou)

10. Il faut étudier plus avant la question des ajustements au titre du fort endettement extérieur et, comme l'ont indiqué certains membres du Comité, tenir compte non seulement de l'amortissement de la dette, mais également du nouvel endettement. Pour ce qui est de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, il pourrait être justifié, au vu des facteurs mentionnés au paragraphe 27 du rapport du Comité (A/44/11), de relever le plafond du revenu par habitant. Ce plafond a d'ailleurs constamment été relevé au fil des ans. Le coefficient d'abattement a suivi la même évolution; il conviendrait cependant, comme le Comité le recommande, de le maintenir au niveau actuel.

11. La délégation péruvienne estime, comme le Comité, que les ajustements qui pourraient être apportés aux taux plafond et plancher sont de nature plus politique que technique. De tous les éléments de la méthode actuellement retenue, c'est celui dont l'évolution est la plus révélatrice. La baisse continue du taux plafond montre bien que les Etats Membres considèrent que le principe de la capacité de paiement doit être compatible avec les besoins de l'Organisation, sans que cela porte atteinte au principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. Par ailleurs, la baisse du taux plancher semble refléter la nécessité d'adapter la méthode à la conjoncture internationale. Des efforts restent pourtant à faire dans ce domaine, comme il ressort de l'annexe III du rapport du Comité : les 25 pays dont la contribution est la plus élevée en pourcentage du revenu national sont tous des pays en développement.

12. La délégation péruvienne souscrit à l'opinion du Comité selon laquelle les ajustements spéciaux sont rendus nécessaires par les lacunes de la méthode actuellement retenue. S'il est vrai qu'il est impossible de dresser une liste définitive de critères, il conviendrait d'indiquer plus clairement les éléments pris en compte par le Comité pour procéder à ces ajustements.

13. M. KABIR (Bangladesh) rappelle que le Comité a décidé d'entreprendre l'étude complète de tous les aspects de la méthodologie actuelle en deux étapes; il s'est penché dans un premier temps sur les questions théoriques, particulièrement les autres définitions possibles du revenu national, et s'attachera ultérieurement à évaluer les différents aspects de la nouvelle méthodologie envisagée en fonction des données actualisées qui seront mises à sa disposition. La délégation du Bangladesh estime cette façon de procéder d'autant plus justifiée que l'adoption prématurée d'une nouvelle méthodologie produirait, à son avis, des effets contraires à ceux espérés. Elle invite le Comité à veiller à ce que la méthode qu'il sera amené à recommander soit simple, transparente et stable et permette l'établissement d'un barème équitable, fondé sur la capacité de paiement. Notant que le Comité a finalement retenu trois autres définitions possibles du revenu national, M. Kabir juge encourageant qu'il ait décidé de recueillir des données supplémentaires pour approfondir son examen de la question.

14. La période statistique de base de 10 ans actuellement retenue permet d'aboutir à des quotes-parts plus réalistes et d'étaler les incidences des modifications brusques ou éphémères de l'économie. Par ailleurs, les ajustements au titre du fort endettement extérieur constituent, pour la plupart des pays en développement, un élément essentiel de la méthode d'établissement du barème. Faute de données

(M. Kabir, Bangladesh)

fiables sur le volume des prêts, le Comité n'a pas été en mesure d'affiner la méthode à suivre à cet égard. M. Kabir espère que les conclusions de l'étude du groupe de travail conjoint permettront au Comité de présenter par la suite des recommandations à ce sujet.

15. Tout en comprenant que le Comité ait décidé de ne formuler aucune recommandation précise à l'égard de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, vu l'insuffisance des données sur le revenu national postérieures à 1986, la délégation du Bangladesh juge réaliste, compte tenu du fait que le revenu moyen par habitant a enregistré une augmentation de 18,3 %, d'envisager un relèvement du plafond actuel. Elle soucrit à l'opinion du Comité selon laquelle il serait prématuré de recommander une modification de la formule de limitation des variations des quotes-parts, ou son perfectionnement, tant que l'on n'aura pas étudié en détail l'imbrication de tous les éléments de la méthodologie. M. Kabir tient à souligner que la formule de limitation s'est révélée fort utile pour minimiser les variations excessives des quotes-parts des Etats Membres d'un barème à l'autre.

16. La délégation du Bangladesh est convaincue qu'il faut réduire au minimum le recours aux ajustements spéciaux en affinant davantage la méthodologie actuelle. Elle accueille avec satisfaction la décision du Comité de faire figurer dans ses rapports sur l'établissement des futurs barèmes des éléments d'information précis sur ce type d'ajustements. Etant donné la difficulté de mettre au point une méthodologie parfaite, et vu la nécessité de tenir compte de circonstances imprévues, elle souscrit à l'opinion du Comité selon laquelle l'élimination complète de ces ajustements n'est ni envisageable ni souhaitable, en particulier pour les pays en développement. Elle n'en estime pas moins qu'il faut faire preuve de souplesse et d'objectivité dans l'application de cette procédure.

17. M. SOTO (Colombie) regrette que le Comité n'ait pas donné suite à certaines dispositions de la résolution 43/223. Le Comité devait en particulier tenir compte des vues exprimées à la Cinquième Commission, lors de la quarante-troisième session, au sujet des taux plafond et plancher. L'Assemblée priait en outre le Comité de lui présenter un rapport, accompagné d'exemples, sur les différents éléments qu'il était chargé d'étudier et leurs incidences sur les barèmes futurs.

18. Rappelant qu'à la quarante-troisième session plusieurs délégations s'étaient déclarées préoccupées par le fait qu'un Etat Membre puisse à lui seul entraver le fonctionnement de l'Organisation, le représentant de la Colombie note qu'au 30 septembre 1989, un Etat Membre devait à lui seul plus de 495 millions de dollars à l'Organisation, ce qui représente 63 % du budget pour 1989.

19. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité indique, sans autre précision, qu'il n'a pas débattu des ajustements à apporter au taux plafond ou plancher, compte tenu du caractère plus politique que technique de la question. S'il est vrai qu'une décision à ce sujet serait d'ordre politique, la Commission attendait néanmoins du Comité qu'il illustre par des exemples significatifs les incidences qu'aurait sur le barème des quotes-parts la modification des taux plafond ou plancher. Il aurait été particulièrement utile de faire figurer à l'annexe I A

(M. Soto, Colombie)

du rapport du Comité une colonne indiquant les effets éventuels de la modification de ces paramètres. Si l'on ramenait, par exemple, le taux plafond de 25 % à 15 %, il en résulterait une augmentation de 13,3 % des quotes-parts des Etats Membres entre lesquels se répartiraient les charges correspondant à cette baisse du taux plafond.

20. La délégation colombienne souscrit à l'opinion du Comité selon laquelle il faut procéder à des études plus approfondies concernant d'autres définitions possibles du revenu national, mais elle est d'avis qu'il faut s'attacher à diversifier les sources de données auxquelles il sera fait appel pour ces études. Il ne lui paraît pas justifié de modifier la période statistique de base. Tout en comprenant les vues exprimées par certaines délégations, selon lesquelles les fluctuations de la conjoncture devraient être mieux prises en compte, elle considère que le maintien d'une période de base constante permettrait à long terme d'obtenir une moyenne plus représentative. Toutefois, compte tenu de l'écart de trois ans au moins entre le moment où les données sont recueillies et celui où le barème est appliqué, il serait possible d'accepter une période de base de sept ans.

21. En conclusion, la délégation colombienne indique qu'elle attend avec intérêt les résultats des études que le Secrétariat doit réaliser sur les ajustements au titre de la dette extérieure et la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant.

22. M. Dankwa (Ghana) prend la présidence.

23. M. PANOV (Bulgarie) reconnaît que l'établissement d'un barème des quotes-parts est une tâche extrêmement complexe. La méthode actuelle repose largement sur un principe fondamental : la capacité de paiement des Etats Membres. Outre la détermination du revenu national par habitant au cours d'une période donnée, elle comprend un ajustement spécial pour les pays à faible revenu. De toute évidence, le Comité des contributions a tenu compte des propositions qui ont été faites à la Cinquième Commission et, malgré certaines divergences de vues, on peut escompter des recommandations qui déboucheront sur une formule acceptable pour l'établissement du barème.

24. La délégation bulgare tient à souligner que l'accès aux monnaies convertibles est un facteur important à prendre en considération pour déterminer la capacité de paiement. Un certain nombre d'Etats Membres n'ont pas le privilège de pouvoir régler leurs contributions dans leur monnaie nationale. Les difficultés qu'ils rencontrent devraient donc être dûment prises en compte.

25. L'endettement extérieur est l'un des problèmes les plus complexes de notre époque. Il n'existe pas à ce stade une méthode éprouvée qui permettrait de le prendre en considération d'une manière objective. D'ailleurs, ni l'endettement extérieur en soi, ni même le volume de la dette, ne sont nécessairement les critères les plus précis pour mesurer les problèmes économiques d'un pays. Il pourrait donc être utile, lorsqu'on analyse les difficultés auxquelles se heurte un pays pour assurer le service de la dette, de prendre également en ligne de compte ses exportations, le volume des investissements disponibles pour le développement, les conditions écologiques, etc.

(M. Panov, Bulgarie)

26. La Bulgarie souhaite le maintien de la période statistique de base de 10 ans pour le calcul du revenu national moyen; de même, la formule de limitation des variations des quotes-parts et les taux plafond et plancher, qui constituent, à son avis, des éléments rationnels et équitables dans la méthodologie actuelle, devraient être conservés.

27. M. AMIRKHIZI (République islamique d'Iran), rappelant le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, dit que les Etats Membres sont tenus de payer leurs contributions intégralement. De son côté, le Comité des contributions doit tenir compte des situations particulières qui existent dans certains pays lorsqu'il calcule les quotes-parts et recommander des ajustements appropriés, sans faire intervenir des considérations politiques.

28. Dans le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991, la part des dépenses supportées par les pays en développement a augmenté, alors que la part des dépenses supportées par les pays développés a diminué, à quatre exceptions près. Si les conditions économiques et la capacité réelle de paiement des pays en développement avaient été prises en considération, leurs quotes-parts auraient diminué. Ceci montre que les critères qui ont été utilisés pour le calcul du barème ne sont pas justes et réalistes.

29. Pendant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, la République islamique d'Iran avait contesté non seulement sa quote-part mais encore la méthode appliquée pour les ajustements spéciaux, estimant qu'on avait négligé de prendre en considération de nombreux facteurs qui se seraient traduits par un ajustement plus important. La quote-part de l'Iran est en progression constante. Or, au terme de huit années de guerre, le pays se trouve dans une situation économique difficile; il a perdu une fraction importante de ses ressources et doit mobiliser à présent des sommes importantes pour mettre en oeuvre son programme de reconstruction. Les fluctuations des cours du pétrole ont été également une source de difficultés. Par ailleurs, le Gouvernement iranien a dû prendre en charge une partie des dépenses entraînées par la présence de 3 millions de réfugiés afghans et kurdes, qui n'apparaissent pas dans les statistiques démographiques du pays.

30. Malgré tous ces facteurs, la délégation iranienne ne s'était pas opposée à l'adoption de la résolution 43/223 de l'Assemblée générale. Lors de la quarante-neuvième session du Comité, la République islamique d'Iran a formulé des observations concernant son taux de contribution, en application des dispositions du paragraphe 2 de ladite résolution. Comme il est indiqué au paragraphe 43 du rapport du Comité, le barème informatisé qui a été recalculé sur la base des nouvelles données fournies par l'Iran a abouti à une diminution d'un point de son taux de contribution. Toutefois, le Comité n'a pas pris de décision à cet égard, notant simplement qu'il y avait eu un ajustement spécial de quatre points de pourcentage.

31. Etant donné que, dans le passé, l'Organisation a accordé des facilités aux pays victimes de la guerre, la République islamique d'Iran serait en droit de bénéficier d'un traitement similaire. Il faudrait commencer par tenir compte des

(M. Amirkhizi, Rép. islamique d'Iran)

problèmes susmentionnés qui influent sur sa capacité réelle de paiement. Par ailleurs, sur un plan général, il serait impératif de formuler des directives concernant l'application des ajustements spéciaux.

32. M. ABOULLAH (Iraq) dit que son pays a acquitté intégralement sa contribution pour l'année en cours et qu'il n'a pas d'arriérés, malgré les énormes difficultés auxquelles il doit faire face pour assurer la reconstruction nationale après la guerre. Cela montre bien que le Gouvernement iraquien entend soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Comité des contributions ne contient aucun élément nouveau. Bien qu'un certain nombre de pays souhaitent modifier la méthode d'établissement du barème des quotes-parts pour la rendre plus équitable, on ne s'est toujours pas mis d'accord sur ses éléments constitutifs. Jusqu'ici le système fondé sur l'estimation du revenu national et les statistiques démographiques a toujours avantagé les pays occidentaux développés, en dépit des modifications qui ont été introduites, comme le confirment les tableaux analytiques présentés dans les annexes. D'après les statistiques, les pays à économie planifiée ont connu une croissance économique régulière au cours des années 80. Pourtant, la quote-part de nombre d'entre eux a diminué dans des proportions considérables.

33. Même si l'on modifie la période statistique de base, la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, le coefficient d'abattement et les ajustements au titre du fort endettement extérieur, les distorsions ne disparaîtront pas. Le problème ne réside pas dans la définition du revenu national ni dans sa méthode de calcul. Il est lié à la crise économique internationale des années 80. Or, il n'est pas prouvé que la situation sera meilleure au cours des années 90, étant donné notamment les faibles taux de croissance des pays en développement et les fortes fluctuations des taux de change. Compte tenu de cette situation, c'est la méthode elle-même d'établissement du barème qui est inéquitable. A en juger par le contenu du rapport du Comité, on ne peut guère s'attendre à des améliorations dans un avenir proche. Les délégations des pays en développement continueront donc à émettre des objections, afin d'essayer d'introduire un système plus équitable, qui ne les défavorise pas systématiquement.

34. A la présente session, la Cinquième Commission devrait donner des directives au Comité pour qu'il modifie la formule de limitation des variations des quotes-parts, de manière à tenir compte notamment du cas des pays en développement qui n'ont enregistré aucune croissance au cours des années 80. Le Comité devra également adopter des critères équitables pour la redistribution des points en faveur des pays en développement, dans le cadre des ajustements spéciaux. Enfin, la résolution qui sera adoptée devrait indiquer clairement qu'il ne faut pas privilégier les pays développés dont les quotes-parts ont subi des diminutions au cours des deux derniers exercices. Si l'on ne prend pas ces différentes mesures, le Comité continuera à rencontrer de sérieuses difficultés pour parvenir à établir un barème qui soit acceptable par tous les pays.

35. M. EL HASSANE (Maroc) dit que la description des modalités d'application de la méthodologie actuelle est de nature à contribuer à une plus grande compréhension et à une meilleure transparence, conformément à ce qui a été demandé dans la résolution 43/223 de l'Assemblée générale. Il serait souhaitable de mettre à la disposition des délégations la note du Secrétariat sur l'évolution de la méthodologie et ses modalités d'application actuelles.

36. La délégation marocaine encourage le Comité des contributions à poursuivre l'examen des différentes définitions envisagées pour le revenu national. Bien qu'il ait passé en revue les différents éléments de la méthodologie actuelle, il n'a proposé aucune mesure concrète pour l'améliorer. La deuxième étape de l'étude devrait logiquement déboucher sur des propositions constructives.

37. La détermination de la capacité de paiement dépend dans une grande mesure des données statistiques et de la période statistique de base. La fiabilité de ces données est donc un aspect très important. Le Maroc se prononce pour le maintien de la période de base de 10 ans, par souci de stabilité et de continuité. Une période suffisamment longue permet d'étaler les effets des modifications brusques dues à des aléas conjoncturels. En ce qui concerne les ajustements au titre du fort endettement extérieur, le Comité est invité à poursuivre ses efforts pour déterminer le meilleur moyen de tenir compte de l'effet de la dette extérieure sur la capacité de paiement.

38. La résolution 43/223 demandait au Comité des contributions d'envisager de tenir compte de la situation de certains pays qui connaissent des difficultés particulières. La délégation marocaine pense qu'il ne faut négliger aucun facteur, en particulier ceux qui provoquent des modifications importantes de la situation économique des pays concernés.

39. Alléguant le caractère politique des ajustements susceptibles d'être apportés aux taux plafond et plancher, le Comité n'a pas procédé à leur examen. Pour la délégation marocaine, il n'est pas souhaitable de relever le taux plancher. Les contributions des pays auxquels il s'applique représentent déjà une charge assez lourde par rapport à leur revenu national.

40. M. Al-Masri (République arabe syrienne) reprend la présidence.

41. M. ECKERSLEY (Australie), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les explications et les tableaux fournis dans le rapport du Comité constituent l'exposé le plus clair qui ait été présenté à l'Assemblée générale concernant la méthode d'établissement du barème. Il serait souhaitable de poursuivre cet effort, par exemple en introduisant des schémas qui faciliteraient l'interprétation des données. Ceci vaut également pour l'additif, qui pourrait comprendre des statistiques sur les contributions volontaires en nature versées par les Etats.

(M. Eckersley, Australie)

42. La capacité de paiement des Etats Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. C'est ce principe qui doit guider toutes les améliorations qui pourraient être apportées à la méthodologie existante, l'objectif étant d'établir un barème juste et équitable.

43. En ce qui concerne les ajustements au titre du fort endettement extérieur, le maintien de la formule actuelle paraît justifié mais le Secrétariat devrait continuer à affiner sa banque de données sur les statistiques de l'endettement. Il est difficile de mettre au point une formule plus élaborée tant qu'on ne disposera pas de données complètes pour tous les pays. Toute décision concernant les ratios du service de la dette devra tenir compte de la conjoncture financière internationale actuelle. Par exemple, il serait manifestement irréaliste de fixer un ratio en se fondant sur l'hypothèse que l'encours de la dette sera entièrement remboursé en cinq ans. Le Comité a eu raison de préciser que ses calculs étaient tout à fait préliminaires et qu'ils ne préjugeraient en aucune manière des résultats des nouvelles études qui devaient être effectuées.

44. La décision de ne pas formuler pour l'instant de recommandation précise quant à la modification du plafond du revenu par habitant est justifiée car une telle modification devra nécessairement reposer sur des données complètes et mises à jour. Mais il faut en même temps tenir compte des tendances inflationnistes. Dès que les données pour 1986 et les années suivantes seront disponibles, le Comité devrait être en mesure de recommander un nouveau plafond.

45. Il sera intéressant de connaître les résultats de l'étude que le Secrétariat a été prié d'effectuer sur les effets cumulatifs de la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre. Les applications successives de cette formule ont en effet entraîné des distorsions croissantes dans les quotes-parts de nombreux Etats Membres, ce qui n'avait pas été prévu lors de son introduction. Un resserrement des limites ne ferait que compliquer le problème.

46. Il convient de se féliciter de ce que le Comité entend inclure dans ses futurs rapports des éléments d'information précis sur les ajustements spéciaux. A ce propos, s'il est effectivement nécessaire de conserver une certaine souplesse pour corriger les anomalies statistiques, les améliorations envisagées devront tendre à réduire le nombre et l'importance des ajustements spéciaux. Le Comité devrait indiquer clairement la procédure suivie pour effectuer ces ajustements. Comme il est souligné dans le rapport, seules les modifications importantes de la situation économique devraient être prises en compte.

47. Les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande tiennent à insister de nouveau sur le fait que tous les pays doivent acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions au budget ordinaire de l'ONU, aux activités de maintien de la paix et aux budgets des autres organismes des Nations Unies. Le non-versement systématique des contributions a des répercussions de plus en plus fâcheuses sur le budget et constitue en outre un désaveu à l'égard des travaux du Comité des contributions.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Débat général (suite) (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7, A/44/16 et Add.1, A/44/222 et Corr.1, A/44/233, 234 et 272; A/C.5/44/CRP.1)

48. M. GOMEZ (Contrôleur), répondant à l'ensemble des questions et observations formulées au cours du débat sur ces trois points, constate que toutes les délégations s'accordent à reconnaître que des réformes ont été accomplies dans certains des principaux domaines d'activité de l'Organisation, en particulier dans les secteurs politique et administratif, mais qu'en revanche, les mesures à prendre dans les secteurs économique et social restent à définir. Il indique à ce sujet que le rapport du Secrétaire général sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental sera disponible sous peu mais que lui-même n'est pas en mesure de préciser à ce stade quelles propositions concrètes seront formulées.

49. La plupart des délégations semblent convenir avec le Secrétaire général que la réforme de l'Organisation est un processus continu, la recherche d'une plus grande efficacité devant rester une préoccupation permanente. La réforme, comme l'ont souligné la majorité des délégations, n'a pas pour objectif primordial de réduire les dépenses ou les postes, mais de donner à l'Organisation les moyens de mieux s'acquitter de son mandat, au moment où elle se voit confier des responsabilités croissantes dans des domaines d'intérêt mondial : maintien de la paix, développement, lutte contre le trafic des drogues, environnement, entre autres. On a insisté sur le fait que la réforme, entreprise au plus fort de la crise financière, ne pourrait porter ses fruits que si les Etats Membres s'acquittaient de leurs obligations et versaient leurs contributions.

50. S'agissant de la mise à jour du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213, M. Gómez précise qu'un document de séance (A/C.5/44/CRP.1) contenant des informations supplémentaires sur l'application des recommandations 15, 55 et 57 du Groupe des Dix-Huit a été communiqué à la Commission, comme l'avait demandé le CPC à sa vingt-neuvième session. Des informations complémentaires seront fournies, quand il y aura lieu, lors de la lecture du projet de budget-programme chapitre par chapitre. Le Secrétariat a pris note des commentaires d'un certain nombre de délégations concernant l'importance et l'orientation générale du rapport analytique sur la réforme, qui sera présenté par le Secrétaire général lors de la quarante-cinquième session.

51. Le nouveau processus budgétaire adopté dans la résolution 41/213 doit notamment permettre de parvenir à l'accord le plus large possible sur le budget-programme. Il ressort du débat général que la plupart des délégations approuvent, explicitement ou implicitement, l'orientation d'ensemble du projet de

(M. Gómez)

budget présenté par le Secrétaire général, ainsi que les recommandations du Comité consultatif s'y rapportant. Une délégation a toutefois indiqué qu'en l'état actuel des choses, elle jugeait le projet de budget inacceptable. La disparité entre le montant total des dépenses budgétaires proposées et les prévisions approuvées dans le plan général a suscité de nombreuses observations. Pour certaines délégations, le montant figurant dans le plan général constitue un plafond que le Secrétaire général ne doit pas dépasser; pour d'autres, ce chiffre n'a qu'une valeur indicative. On a par ailleurs fait remarquer que si les réductions recommandées par le Comité consultatif sont approuvées, les propositions budgétaires du Secrétaire général seront inférieures de plusieurs millions de dollars au montant approuvé dans le plan général. Reconnaissant que le projet de budget-programme et le plan général sont établis sur des bases légèrement différentes, la plupart des délégations ont demandé que la méthode d'élaboration du plan général soit affinée.

52. Diverses délégations ont estimé que le contenu des programmes devrait être indiqué plus clairement. En réponse à la question du représentant du Venezuela concernant les répercussions des réductions de postes sur les programmes, M. Gómez se réfère au paragraphe 12 de l'introduction au projet de budget-programme, où le Secrétaire général fait part de sa conviction que "des progrès qualitatifs sont possibles et que la réduction des effectifs du Secrétariat ne doit pas forcément se traduire par un amoindrissement du rôle de l'Organisation". Le rapport analytique sur l'application des réformes, qui sera présenté à la quarante-cinquième session, ainsi que le rapport sur l'exécution du programme pour 1988-1989 permettront aux délégations d'évaluer pleinement l'impact des réformes. En ce qui concerne la possibilité de disposer d'un document de séance récapitulant les modifications apportées au contenu des programmes par rapport au budget-programme de l'exercice en cours, le Secrétariat indiquera oralement, lors de la lecture du budget chapitre par chapitre, quels sont ces changements.

53. Le montant et les modalités de fonctionnement du fonds de réserve ont été arrêtés lors de la quarante-troisième session. Sur la base des prévisions révisées, et compte tenu des incidences sur le budget-programme des décisions que prendront les grandes commissions lors de la présente session, la Cinquième Commission devra définir les conditions d'utilisation du fonds de réserve en 1990. Diverses délégations ont souligné que, pour que le fonds soit utilisé conformément aux dispositions régissant son fonctionnement, il faudrait que les états d'incidences fassent mieux ressortir la possibilité de surseoir ou de mettre fin à certaines activités, opinion que partage le Comité consultatif. Le Secrétariat, pour sa part, a donné des instructions aux directeurs de programmes pour qu'ils veillent à ce que les états d'incidences indiquent les solutions de rechange possibles qui éviteraient de puiser dans le fonds de réserve. Le rapport sur la question de la constitution d'une réserve destinée à faire face aux effets de l'inflation et des fluctuations monétaires doit paraître incessamment.

54. La question des fonds extra-budgétaires a suscité de nombreux commentaires. Un contrôle plus strict et une plus grande transparence s'imposent dans ce domaine et, lors de l'élaboration du prochain projet de budget, on améliorera la présentation de l'information relative à ce mode de financement. Quant aux

(M. Gómez)

problèmes de fond soulevés par certaines délégations, notamment celle de la Finlande, il est permis d'espérer que, grâce aux efforts de toutes les parties intéressées, ils trouveront une solution satisfaisante dans les années à venir. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de fournir un document de séance concernant l'incidence des fonds extra-budgétaires sur la formulation des priorités dans le budget-programme, mais des informations complémentaires seront fournies à ce sujet lors de l'examen des différents chapitres du budget.

55. De nombreuses délégations conviennent, avec le Secrétaire général, que les priorités du budget-programme devraient découler des priorités définies dans le plan à moyen terme. Plusieurs délégations estiment que le système modifié de priorités, fondé sur les produits plutôt que sur les éléments de programme, devrait être appliqué à titre expérimental, mais d'autres pensent que cette proposition devrait être examinée plus avant par le CPC et l'Assemblée générale. La meilleure procédure serait peut-être en effet que le CPC examine la question à sa prochaine session, compte tenu des propositions qui seront faites concernant les priorités à retenir pour le prochain plan à moyen terme. En réponse à la question de la délégation des Philippines, M. Gómez précise que le Secrétaire général, pour les raisons exposées au paragraphe 13 de l'introduction au projet de budget, n'a pas proposé de priorités d'ensemble pour le budget-programme; des priorités ont toutefois été établies entre les éléments de programme. Ces priorités, et les recommandations correspondantes du CPC, feront l'objet de commentaires lors de l'examen détaillé des chapitres du budget.

56. La plupart des délégations ont insisté sur la nécessité d'associer les organes intergouvernementaux au processus de planification et de programmation. Le Secrétariat accorde une grande importance à la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 48 de son rapport, recommandation également mentionnée par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme. Les problèmes extrêmement complexes que pose le calendrier des réunions des organes intergouvernementaux ne pourront être résolus qu'à long terme. Le Secrétariat s'efforcera pour sa part de fournir aux organes intergouvernementaux toutes les informations nécessaires sur les aspects budgétaires et le contenu des programmes. A propos du tableau qui figure au paragraphe 70 du rapport du Comité consultatif, M. Gómez indique au représentant de la Hongrie que les 17 programmes de travail qui n'ont pas encore fait l'objet de consultations ne pourront pas être examinés par un organe intergouvernemental. La seule chose qui puisse être faite maintenant est d'informer tous les organes gouvernementaux concernés des décisions que l'Assemblée générale aura prises en ce qui concerne le contenu des programmes prévus dans les différents chapitres du budget. La procédure de consultation est déterminante pour l'élaboration du plan à moyen terme, et d'ores et déjà des progrès ont été réalisés à cet égard par rapport au plan précédent. Dans certains cas, les organes intergouvernementaux ont même indiqué l'ordre de priorité qu'il leur paraîtrait souhaitable d'établir entre les sous-programmes.

57. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des différentes étapes du cycle de programmation et de budgétisation, y compris le contrôle et l'évaluation. Insistant sur la nécessité d'améliorer ces deux aspects, certaines se sont dites

(M. Gómez)

déçues de voir que tous les sous-programmes prévus dans l'actuel plan à moyen terme ne feront pas l'objet d'une auto-évaluation; elles estiment que chaque sous-programme devrait être soumis à une cette évaluation au moins une fois au cours de la période couverte par le plan à moyen terme. Des avis contradictoires ont été émis en ce qui concerne l'utilité de l'annexe IV du document A/44/233. Le Secrétariat prend note de ces commentaires et gardera la question à l'étude.

58. Des améliorations ont été apportées à la présentation du budget-programme mais, comme l'ont souligné un certain nombre de délégations en se fondant sur les recommandations du Comité consultatif et du CPC, beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne les dépenses non renouvelables, le calcul du taux de croissance, la répartition des coûts relatifs aux services communs, les modifications de produits, et les fonds extra-budgétaires.

59. L'objectif de 15 % fixé par le Groupe des Dix-Huit pour les réductions de postes ne reposait sur aucun critère technique. Aussi cette recommandation demande-t-elle à être appliquée avec la plus grande souplesse possible. Plusieurs délégations ont déploré que les réductions proposées par le Secrétaire général n'aient pas été fondées sur une analyse du volume de travail des différents départements. Mais, compte tenu des délais extrêmement courts dont il disposait pour déterminer les postes à supprimer - environ quatre mois - il ne lui était pas possible de procéder à une analyse aussi détaillée. En tout état de cause, le pourcentage de réduction de 13,5 % proposé par le Secrétaire général lors de la quarante-troisième session a été arrêté sur la base d'un examen aussi complet et aussi objectif que possible compte tenu des difficultés, notamment financières, auxquelles l'Organisation était confrontée

60. Dans le projet de budget-programme pour 1990-1991, le Secrétaire général propose une réduction supplémentaire nette de huit postes. Comme il l'a indiqué dans l'introduction au projet de budget, il ne lui est pas possible de proposer actuellement de nouvelles réductions, étant donné la nécessité de ne pas compromettre l'exécution des programmes, l'absence de résultats concrets dans le secteur économique et social, l'impossibilité de limiter le nombre des réunions et compte tenu, en outre, des responsabilités supplémentaires confiées à l'Organisation au cours des derniers mois. En ce qui concerne les postes de rang élevé, le Secrétaire général s'en tient à la position exprimée au paragraphe 19 de l'introduction au budget-programme, à savoir qu'il n'est absolument pas en mesure de proposer d'autres suppressions dans ce domaine.

61. Des informations supplémentaires sur l'application des recommandations 54 et 55 sont fournies dans le document A/C.5/44/CPR.1 et le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines donnera en temps voulu d'autres précisions sur ces points. Le Secrétaire général a indiqué que la recommandation 54 est prise en considération lorsqu'on envisage de nommer ou de maintenir en activité des fonctionnaires de rang élevé, mais que l'on tient également compte d'autres facteurs tels que la compétence et le principe de la répartition géographique équitable.

(M. Gómez)

62. En réponse à la question du représentant de la Tunisie concernant le transfert de certains postes du Département des affaires économiques et sociales internationales au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Vienne), M. Gómez indique que ce transfert, dont les raisons ont déjà été expliquées au cours des débats du CPC, ne s'inscrit pas dans le cadre de la réorganisation du secteur économique et social, qui reste à faire, mais résulte de décisions prises des années auparavant. Des précisions sur la restructuration du Département de l'information seront fournies dans un document de séance.

63. En ce qui concerne les critères sur lesquels on s'est fondé pour formuler les propositions relatives aux innovations techniques, M. Gómez tient à indiquer, en attendant de pouvoir donner une réponse plus détaillée, qu'un certain nombre de mécanismes et de procédures ont été établis récemment au Secrétariat pour définir la politique à suivre dans ce domaine. C'est également dans ce cadre que s'inscrit la mise en place du système intégré de gestion. La question du représentant de l'Inde concernant l'inscription au budget ordinaire d'un certain nombre de postes du HCR auparavant financés au moyen de fonds extra-budgétaires, et inversement, recevra une réponse détaillée lors de l'examen du chapitre 21 du budget-programme. De manière générale, la première lecture du budget chapitre par chapitre fournira au Secrétariat l'occasion de répondre en détail à toutes les questions qui pourraient être posées par les délégations.

64. M. ETUKET (Ouganda) note que le Secrétariat n'est pas en mesure, pour le moment, de fournir le document de séance demandé par sa délégation sur les liens entre les ressources extra-budgétaires et les priorités approuvées par l'Assemblée générale. Faute d'informations sur ce point, plusieurs délégations qui participaient à la vingt-neuvième session du CPC ont déclaré être incapables de se prononcer sur les aspects du projet de budget qui ont trait aux programmes. M. Etuket espère donc que le Secrétariat pourra faire des exposés clairs et complets à ce sujet lors de la lecture du budget chapitre par chapitre.

65. M. NASSER (Egypte) se félicite que le Contrôleur ait pu confirmer que les programmes ne devraient pas souffrir du fait que le taux de croissance est négatif. Etant donné l'intérêt que présente une analyse des écarts entre le projet de budget-programme présenté et le budget-programme en cours d'exécution, il note avec satisfaction que le Secrétariat présentera des informations à ce sujet chapitre par chapitre et l'invite à le faire par écrit. En ce qui concerne la réduction du nombre de postes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint, il voudrait savoir ce que les suppressions prévues dans le projet de budget-programme représentent par rapport aux effectifs actuels dans cette catégorie.

66. M. GARRIDO (Philippines) voudrait obtenir l'assurance que le fonds de réserve sera maintenu à tout moment au niveau approuvé et souhaiterait que le Secrétariat fasse ultérieurement rapport sur ce point.

67. M. LADJOUZI (Algérie) estime que la lecture du projet de budget chapitre par chapitre serait facilitée si les délégations disposaient par écrit de la réponse du Contrôleur.

68. M. LOPEZ (Venezuela) note que le rapport analytique qui sera présenté par le Secrétaire général à la quarante-cinquième session donnera des renseignements sur les incidences que les compressions d'effectifs auront pu avoir sur les programmes; la lecture du projet de budget chapitre par chapitre pourra aussi être l'occasion de demander au Secrétariat des éclaircissements sur les effets négatifs éventuels des suppressions de postes. Il note également que les changements apportés au contenu des programmes seront présentés oralement chapitre par chapitre. En ce qui concerne les innovations techniques, il précise que la question posée par sa délégation portait sur la politique de l'Organisation en la matière et non sur les innovations prévues à tel ou tel chapitre. Sa délégation tient à souligner qu'il s'agit d'un programme très important dans la mesure où il peut contribuer à consolider les gains d'efficacité dus aux réformes. De plus, il peut représenter à un moment donné des investissements considérables qu'il faut contrôler de très près. M. López souhaiterait que le Secrétariat en donne une vision d'ensemble, si possible par écrit, et précise à quel moment il compte le faire.

69. M. KOUBAA (Tunisie) dit ne pas avoir bien saisi la réponse du Contrôleur quant aux liens entre les réformes envisagées dans le secteur économique et social et le transfert à Vienne des responsabilités dans le domaine social.

70. Mme GOICOCHEA ESTEÑOZ (Cuba) se joint aux délégations qui voudraient que le Secrétariat distribue la réponse du Contrôleur. Elle espère que le document de séance relatif à l'utilisation du fonds de réserve sera publié rapidement, pour que les délégations puissent se prononcer en connaissance de cause au cours des négociations. Etant donné l'importance que revêt l'analyse des changements apportés au contenu des programmes, sa délégation insiste - comme elle l'a fait au cours de la session du CPC - pour que les renseignements pertinents soient présentés par écrit. Elle rappelle qu'elle a demandé au Secrétariat de donner des renseignements plus précis sur l'application de la recommandation 47 : les données communiquées portant sur la période 1984-1988, il est impossible de se faire une idée exacte des réformes lancées en 1986.

71. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que ce n'est pas seulement le manque de temps ou de personnel qui empêche le Secrétariat de répondre aux délégations sous la forme souhaitée par elles. D'autres facteurs entrent en jeu, tels que la disponibilité des données et autres éléments mentionnés par le Comité consultatif dans son rapport. Il faudra encore beaucoup d'efforts pour que le système d'information soit enfin satisfaisant. M. Gómez confirme qu'au cours de la lecture du budget chapitre par chapitre, le Secrétariat fera le maximum pour donner des renseignements complémentaires, d'une part sur le financement extra-budgétaire, d'autre part sur les différences entre le projet de budget-programme et le budget-programme en cours d'exécution. Pour ce qui est des postes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint, les suppressions proposées par le Secrétariat représentent une réduction de 15 %. M. Gómez se déclare incapable de donner les assurances demandées par le représentant des Philippines quant au financement du fonds de réserve car cela dépend uniquement des Etats Membres. Il en va du fonds de réserve comme du budget-programme : le montant effectif ne sera égal au montant approuvé que si les Etats Membres versent leurs contributions.

(M. Gómez)

72. En ce qui concerne le programme d'innovations techniques, le Contrôleur se propose d'exposer la politique globale de l'Organisation dans ce domaine au cours de la lecture des chapitres 28 et 29, qui sont ceux où ce type d'investissement est le plus important. Ses notes seront mises à la disposition des délégations.

73. Il précise, à l'intention de la délégation cubaine, que le rapport sur le fonds de réserve va être distribué le jour même sous la cote A/44/665, de même que le rapport du Secrétaire général sur le système intégré de gestion. Enfin, le texte de la réponse qu'il vient de donner aux délégations sera mis à la disposition de la Commission dans les meilleurs délais. Le représentant de la Tunisie pourra donc s'y référer avant de revenir éventuellement au point qui le préoccupe.

La séance est levée à 12 h 45.